

213C0456

FR0010396119-OP006-AS04-RO07

15 avril 2013

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les titres de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des titres de la société.

AEROWATT

(Alternext)

- 1- Le 15 avril 2013, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société JMB Energie visant les titres de la société AEROWATT, JMB Energie détient 1 958 490 actions AEROWATT¹ représentant autant de droits de vote, soit 98,39% du capital et des droits de vote de cette société² (cf. D&I 213C0455 du 15 avril 2013).

Par courrier du 15 avril 2013, Banque Palatine, agissant pour le compte de la société JMB Energie, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de JMB Energie de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions AEROWATT non apportées à l'offre par les porteurs minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 III et V du code monétaire et financier 231-1, 2° et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 32 017 actions AEROWATT non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient à l'issue de l'offre 1,61% du capital et des droits de vote de la société ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée soit 18 € par action AEROWATT ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 213C0365 du 20 mars 2013).

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le 19 avril 2013, au prix de 18 € par action AEROWATT et portera sur 32 017 actions AEROWATT³, représentant 1,61% du capital et des droits de vote de la société.

¹ Compte tenu des 28 824 actions AEROWATT qui ne pouvaient pas être apportées à l'offre en raison d'engagements de conservation ; ces actions ont fait l'objet de la signature de promesses irrévocables de vente au profit de JMB Energie pour un prix maximum de 18 €.

² Sur la base d'un capital composé de 1 990 507 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Il est précisé que les 28 824 actions susmentionnées, qui ont fait l'objet de la signature de promesses irrévocables de vente au profit de JMB Energie, ne sont pas visées par le retrait obligatoire.

Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions AEROWATT d'Alternext.

- 2- La suspension de la cotation des actions AEROWATT est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
